



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le 20 décembre 2017 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 14 décembre 2017.

Étaient présents :

Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était absent excusé :

Benoît SAVARY pouvoir à Yves ROY

Secrétaire de séance :

José TOMAS

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 06 novembre 2017. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2017.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

Madame Djamila AMOUR et Monsieur Jean-Benoît REGY se présentent à 20 heures 35, Monsieur le Maire les invite à prendre place au conseil municipal.

1) DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le budget primitif 2017 de la commune ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Remboursements sur rémunérations du personnel	013	6419		4 000 €
Attributions de compensation	014	73921	- 27 817.49 €	
Dépenses imprévues	022		- 3 000 €	
Rémunération principale	012	64111	3 000 €	
Attributions de compensation	73	73211		11 735.32 €
Virement à la section d'investissement	023		43 552.81 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement	021			43 552.81 €
GFP de rattachement	20	204151	39 552.81 €	
Matériel de transport	21	2182	1 700 €	
Constructions	23	2313	- 4 500 €	
Autres bâtiments publics	21	21318	4 500 €	
Autres constructions	21	2138	2 300 €	

2) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Les dépenses d'investissement (- remboursement de l'emprunt) prévues au budget 2017 étaient de **131 481.39 €**.

L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est donc de **32 870.35 €**, à répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	Budget 2017	25% d'autorisation d'engagement pour 2017
20	13 555.95€	3 388.99€
21	47 555.00€	11 888.75€
23	70 370.44 €	17 592.61€
TOTAL	131 481.39€	32 870.35€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

3) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'allouer à Madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion ;

Indique que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 011 – article 6225.

4) VENTE DE LA MAISON RUE DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 542 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :

- la maison 1, rue du moulin n'est plus habitée,
- il serait nécessaire d'investir pour la rénovation avant la mise en location et que la commune ne peut se permettre de tels investissements,
- plutôt que laisser se détériorer le patrimoine, il vaut mieux en vendre une partie pour réinvestir dans la rénovation et l'entretien d'autres biens,
- suite à une estimation et quelques visites ;

Une proposition a été faite à l'agence « MegAgence » par des particuliers à 90 000 € incluant 8 000 € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **de vendre** le bien situé 1, rue du moulin 77 940 THOURY-FERROTTEs, cadastré AI 192 pour un prix de 90 000 € incluant 8 000 € de frais d'agence.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

5) CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Considérant la proposition de convention de mutualisation pour l'évaluation des capacités des Points d'Eau Incendie (PEI), en pièce jointe ;

Considérant le contenu de la convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

DECIDE de :

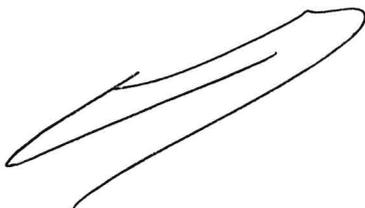
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Seine et Marne Tourisme suite à l'obtention du premier prix départemental au concours des Villes et Villages Fleuris.
- Monsieur le Maire informe le conseil que des repères de crues vont être posés sur la commune par Seine et Marne Environnement.
- Monsieur le Maire propose au conseil de demander des devis pour préparer la commission finances qui se réunira début février 2018, à savoir : tentes pliantes, plomberie dans le local pompier pour installer un évier plonge, réaménager les abords du cimetière, travaux de couverture de la Mairie.
- Suite à la lecture des rapports des panneaux lumineux, Monsieur Alain BARTHOUX constate une vitesse excessive. Monsieur le Maire a demandé à la Gendarmerie des contrôles de vitesse sur la commune.
- Monsieur Alain BARTHOUX constate que les travaux de gaz devant chez lui empiètent sur la voie publique (tas de gravats) et souhaite que la réfection de chaussée soit correctement refaite. Monsieur le Maire répond que Monsieur SAVARY suit de près ce dossier.
- Madame Virginie LAROCHE fait part d'un dysfonctionnement avec les bus du collège Jacques Prévert, il faudrait mettre la pression au Conseil Départemental pour résoudre ces problèmes. Monsieur le Maire demande que la Présidente du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de Lorrez le Bocage soit informée.
- Monsieur Jean-Benoît REGY demande quand seront terminés les travaux de Lichiot, Monsieur le Maire ne pense pas avant fin février 2018.
- Monsieur Jean-Benoît REGY confirme la date du 24 janvier 2018 pour la plantation des haies.
- Madame Hélène DECRESSAT fait lecture du bilan de la réunion de l'entente sportive :
 - Le budget prévisionnel a été respecté et est renouvelé dans les mêmes conditions pour 2018
 - Il n'y aura pas de fête du sport en 2018 n'y de stage en février puisque l'animateur Grégory doit subir une intervention chirurgicale et sera arrêté environ 2 mois

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h13.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

